



APPEL A PROJETS Grand Est

7302A Infrastructures agroécologiques

Favoriser et accompagner les
projets d'infrastructures
agroécologiques afin de restaurer
les réseaux écologiques du territoire

Programme FEADER Grand Est 2023-2027

Version 2 du 19/05/2025

Numéro de Version du document	Date de validation par le Service FEADER Développement Durable - DFE
V2	19/05/2025



Table des matières

1 Contexte et présentation générale	3
2 Conditions d'éligibilité	4
2.1 <i>Eligibilité des porteurs de projet</i>	<i>4</i>
2.2 <i>Eligibilité des projets</i>	<i>5</i>
2.3 <i>Dépenses éligibles</i>	<i>8</i>
2.4 <i>Réalisation des projets</i>	<i>12</i>
3 Intervention financière	13
3.1 <i>Taux et montant d'aide publique</i>	<i>13</i>
3.2 <i>Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement</i>	<i>13</i>
4 Mise en œuvre	14
4.1 <i>Calendrier et circuit de gestion</i>	<i>14</i>
4.2 <i>Critères de sélection</i>	<i>15</i>
4.3 <i>Contacts</i>	<i>15</i>
Annexe 1 : Prescriptions techniques	16
Annexe 2 : GRILLE DE SELECTION	17
Annexe 3 : LISTE DES ESPECES RECOMMANDEES	18
Annexe 4 : PRECONISATIONS TECHNIQUES INDICATIVES.....	20
Annexe 5 : Structures habilitées pour l'accompagnement des porteurs de projets	23
1. <i>Liste des structures pour les projets d'Agroforesterie</i>	<i>23</i>
2. <i>Liste des structures habilitées pour les projets de mares et de fascines.....</i>	<i>29</i>
Annexe 6 : RESPECT DES REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	31
1. Informations générales relatives au demandeur	33
2. Informations relatives aux marchés passés dans le cadre de l'opération	36
3. Récapitulatif des règles en matière de publicité.....	46
4. Récapitulatif des pièces justificatives à transmettre	48

1 CONTEXTE ET PRESENTATION GENERALE

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme FEADER Grand Est 2023-2027. La Région Grand Est est Autorité de Gestion Régionale (AGR) pour la programmation FEADER 2023-2027.

Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document support de cette nouvelle programmation.

Le Dispositif 7302A – Infrastructures Agroécologiques de la Région Grand Est, Autorité de Gestion Régionale, décline l'intervention 73.02 du PSN. Il est mobilisé dans le cadre de cet appel à projets afin de permettre la création et/ou la restauration de systèmes agricoles utilisant efficacement et durablement les ressources, par la mise en place d'équipements pratiques et d'infrastructures agroécologiques (IAE) favorables à l'environnement.

Les projets éligibles sont des projets **d'investissements non productifs** visant à préserver ou rétablir la qualité de l'eau, à lutter contre l'érosion des sols et des berges, ainsi qu'à préserver ou améliorer la biodiversité dans les zones agricoles. Ainsi les objectifs visés concernent l'infiltration des eaux de pluies tout en limitant le transfert dans le sol de particules, des surplus de nutriments et des pesticides ou encore par des pratiques préservant les sols agricoles. Il contribuera également à l'objectif d'atténuation du changement climatique en favorisant le stockage de carbone dans les sols et la biomasse agricole et à l'objectif de préservation de la biodiversité en réduisant les facteurs de pression d'origine agricole dans ses pratiques sur la biodiversité.

En Grand Est, les haies représentent un axe majeur de requalification du paysage, un puits de carbone, un support de biodiversité et un moyen efficace de lutte contre l'érosion des sols et de limitation des risques liés au changement climatique. Or, la diminution du linéaire est significative et constante sur les cinquante dernières années. Le terme d'agroforesterie désigne des systèmes d'utilisation des terres et des pratiques dans lesquels des plantes ligneuses pérennes sont volontairement intégrées à des cultures et/ou des animaux sur la même unité de gestion. L'agroforesterie correspond à l'association, au sein d'une même parcelle, d'une production agricole avec un peuplement d'arbres à faible densité : haie ou plantation d'arbres intra parcellaire.

En valorisant ainsi les interactions positives entre les arbres et les productions agricoles, l'agroforesterie concourt à la fois à la production agricole et à la préservation de la biodiversité. De ce fait, les systèmes agroforestiers ont un effet positif sur la biodiversité, l'amélioration de la qualité des sols et de l'eau ; ils contribuent à la séquestration du carbone et à la transition agro-environnementale des exploitations. Ainsi, ce dispositif a notamment pour objet l'accompagnement de la mise en place ou la reconstitution de systèmes agroforestiers (implantation de haies et d'arbres intraparcels, ouverture de milieux forestiers et mise en place de productions sous couverts existant).

Les murs en pierre sèche constituent un élément marquant du patrimoine naturel régional. En effet, ils remplissent de nombreuses fonctions environnementales, écologiques, paysagères, patrimoniales et, bien sûr, économiques, notamment en lien avec l'agriculture et le tourisme. Ils assurent la stabilisation du sol et une fonction drainante non négligeable, ils représentent un refuge pour tout un cortège d'animaux et d'insectes, en passant par les rongeurs et l'avifaune et peuvent, tout comme les haies, accueillir des auxiliaires de cultures.

Les fascines sont des aménagements placés dans les parcelles agricoles, perpendiculairement aux axes de ruissellement. Composées de deux rangs de pieux, entre lesquels on vient insérer des fagots de branchage, leur rôle est de ralentir les ruissellements et surtout de piéger les sédiments arrachés dans les parcelles dans le but de réduire les coulées de boue de plus en plus fréquentes avec le changement climatique.

A l'interface entre milieu aquatique et milieu terrestre, les mares abritent une richesse écologique exceptionnelle avec une faune et une flore particulière. De plus, elles œuvrent à la reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions d'origine agricole conformément aux objectifs de la Directive 2000/CE du 23 octobre 2000 et plus généralement tous les investissements non productifs répondant à des objectifs de préservation de la biodiversité.

Ce dispositif vise également à soutenir les investissements nécessaires dans des zones à forts enjeux environnementaux ou en situation contrainte. Les projets accompagnés n'auront pas vocation à augmenter de manière significative la création de valeur. Leur vocation est environnementale et ils contribueront à atteindre les objectifs agro-environnementaux et climatiques du PSN.

Le financement des dossiers éligibles à cet appel à projets est assuré par les fonds FEADER auxquels s'ajoute systématiquement une contrepartie d'un financeur national.

Cet appel à projets est ainsi lancé conjointement par :

- L'Union européenne (FEADER),
- La Région Grand Est,
- Les Agences de l'eau compétentes sur le territoire Grand Est.

2 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2.1 Eligibilité des porteurs de projet

Sont éligibles à un soutien au titre du présent appel à projets, les bénéficiaires suivants :

1. Les personnes physiques affiliées à la MSA en qualité de chef d'exploitation à titre principal, à titre secondaire ou en tant que cotisant de solidarité.

Si le porteur déclare être en cours d'affiliation MSA, il peut déposer une demande d'aide. L'instructeur peut instruire le dossier mais celui-ci ne pourra faire l'objet d'un engagement juridique que lorsque le service instructeur sera en mesure de vérifier que l'exploitant est affilié à la MSA.

L'instructeur peut fixer un délai au porteur de projet pour transmettre son attestation d'affiliation MSA, cette attestation doit être transmise avant la signature de l'engagement juridique. S'il n'est pas en mesure de justifier son affiliation, le porteur de projet sera déclaré inéligible.

2. Les personnes morales quelle que soit leur forme juridique dont l'objet est agricole. L'objet agricole est vérifié sur la base de l'objet des statuts, du K-bis ou de l'attestation SIRENE avec un code d'activité agricole (code NAF/APE compris entre 01.11Z et 01.50Z).

3. Les établissements de développement, d'enseignement ou de recherche qui détiennent une exploitation agricole.

- o Lorsque le porteur est un établissement d'enseignement public, sa qualité est vérifiée par le dernier arrêté préfectoral constitutif.
- o Lorsque le porteur est un établissement d'enseignement privé, sa qualité est vérifiée par les statuts.
- o Lorsque le porteur est un établissement de développement ou de recherche, sa qualité est vérifiée par les statuts, l'arrêté, ou tout autre document prouvant l'existence légale de la structure.

4. Les associations de loi de 1901 et les associations relevant du droit local d'Alsace-Moselle dont l'objet prévoit une activité agricole.

5. Les CUMA.

6. **Les personnes morales dont l'activité principale n'est pas agricole.** Les personnes morales dont le code NAF/APE n'est pas compris entre 01.11Z et 01.50Z et dont au moins 80 % des parts sociales, des actions, du capital ou des droits de vote sont détenus par des agriculteurs personnes physiques et/ou morales. Les coopératives ainsi que leurs différentes formes de groupement ne sont pas éligibles.

7. **Les communes et leurs groupements** contribuant de façon directe ou indirecte à la production de produits agricoles (au sens de l'annexe 1 du TFUE) et à l'atteinte des objectifs agro-environnementaux et climatiques du PSN.

L'éligibilité du porteur de projet est conditionnée par :

- La domiciliation de son siège en Région Grand Est ;
- Le porteur de projet doit être en règle de ses obligations sociales au 1er janvier de l'année de la date du dépôt de la demande ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure judiciaire collective d'insolvabilité.

2.2 Eligibilité des projets

Les projets doivent répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Les projets doivent être **localisés en Région Grand Est**, uniquement sur des terres sur lesquelles est ou sera réalisée une production agricole. Dans le cas où la production agricole n'est pas effective au moment du dépôt de la demande d'aide, un avant-projet détaillé est attendu afin de vérifier l'adéquation du projet sur ce critère. Ce point sera vérifié au plus tard à la demande de paiement.
- Les projets doivent être accompagnés par l'une des **structures habilitées par la Région Grand Est** pour aider au montage et suivi des dossiers (cf. annexe 5), sauf pour les projets de murs en pierre sèche.
- Le dossier de demande d'aide doit être accompagné d'un **avant-projet** présentant les travaux et *a minima* :
 - l'identification du porteur et de la structure d'accompagnement avec la copie du contrat de conseil ;
 - une description détaillée des IAE prévues : typologie, dimensionnement, matériaux utilisés, plans.

Dans le cas d'un projet de création ou de restauration d'un mur en pierre sèche, ce document doit être élaboré par le prestataire choisi par le porteur et pourra être fourni après l'enregistrement de la demande d'aide et au plus tard avant le Comité Régional de Programmation (CRP) FEADER Grand Est.

Le bénéficiaire est informé que, s'il dépose une demande d'aide pour des investissements dans le cadre de cet appel à projets, il s'engage à ne pas demander de financement pour ces mêmes investissements auprès d'autres dispositifs (mêmes privés), en particulier :

- Le Pacte en faveur de la haie,
- L'Appel à projets Trames Vertes et Bleues,
- Le dispositif Biodiversité (FEDER),
- Le Fonds de financement AFTER (Agroforesterie et Territoires).

Des contrôles croisés seront menés dans le cadre de l'instruction des dossiers.

Plus particulièrement, les opérations éligibles concernent :

2.2.1 La plantation

Le détail des prescriptions se trouve dans l'annexe 1.

- Toutes plantations :
 - La protection individuelle ou une clôture est obligatoire de manière à limiter les dégâts de gibier
 - Le paillage est obligatoire
 - La plantation doit intégrer au moins 5 essences différentes et un minimum de plants avec le label Végétal Local¹ et/ou Matériel Forestier de Reproduction²

- La plantation de haies :

Les haies devront respecter les prescriptions suivantes :

- Une préparation du sol avant plantation
- Un espacement minimum entre chaque plant
- La présence d'une bande enherbée mellifère (semences labélisées Végétal Local) sauf pour les haies en parcelle d'élevage (prairie) où la bande enherbée n'est pas obligatoire
- La présence d'un paillage
- Un système de protection au choix
- Un entretien

- La plantation d'Arbres intraparcélaires :

Les alignements d'arbres intraparcélaires devront respecter les prescriptions suivantes :

- Une préparation du sol avant plantation
- La présence d'un paillage
- Un système de protection au choix
- Un entretien

- La plantation de bosquets

Le bosquet est un groupement d'arbres non linéaires d'une surface comprise entre 100 m² et 5 000 m² et une densité de 2000 arbres/ha.

Les bosquets devront respecter les prescriptions suivantes :

- Une préparation du sol avant plantation
- La présence d'un paillage
- Des protections individuelles gibier
- Un entretien

- La régénération naturelle assistée³ par semis (RNA) :

Les travaux de RNA devront respecter les prescriptions suivantes :

- La présence d'une bande enherbée mellifère (semences labélisées Végétal Local) sauf en parcelle d'élevage (prairie) où la bande enherbée n'est pas obligatoire
- Une préparation du sol avant plantation
- L'utilisation de graines labélisées Végétal Local
- Une clôture

¹ La Marque Végétal Local (VL) est un outil de traçabilité des végétaux sauvages et locaux.

Ces végétaux sont issus de collectes en milieu naturel, ils n'ont pas subi de sélection par l'homme ou de croisement, ils sont naturellement présents dans la région d'origine considérée.

Leur origine est garantie par une traçabilité contrôlée par un tiers différent du fournisseur des végétaux.

Le porteur doit se référer à la région écologique Nord-Est : <https://www.vegetal-local.fr/vegetaux-producteurs/recherche/la-zone-nord-est>

² La réglementation MFR "Matériel Forestier de Reproduction" garantit l'origine et les caractéristiques génétiques des essences forestières : <https://agriculture.gouv.fr/fournisseurs-especes-reglementees-provenances-et-materiels-de-base-forestiers>

³ La Régénération naturelle assistée (RNA) consiste à faciliter la colonisation d'un espace déterminé par un cortège de végétaux qui s'exprimeront « naturellement », à partir de graines et semences présentes dans le sol ou apportées pour l'occasion.

- La régénération naturelle assistée par enrichissement (RNAE) :

Les travaux de RNAE devront respecter les prescriptions suivantes :

- La présence d'une bande enherbée mellifère (semences labélisées Végétal Local) sauf en parcelle d'élevage (prairie) où la bande enherbée n'est pas obligatoire
- La présence d'un paillage
- Une clôture.

2.2.2 L'implantation de fascines vivantes

Une fascine est un aménagement végétal constitué de fagots maintenus par des pieux perpendiculairement aux écoulements et permettent de filtrer l'eau et d'induire la sédimentation des boues et débris végétaux en cas de ruissellement sur une parcelle agricole.

La fascine vivante est composée d'une fascine morte associée à une haie en aval.

La haie doit être dense pour assurer dans le temps le rôle de la fascine morte, une fois celle-ci n'étant plus fonctionnelle et devra présenter les caractéristiques suivantes :

- une préparation du sol avant plantation
- une plantation d'une haie 3 rangs
- un paillage obligatoire
- une installation de protection anti-gibier sur 100 % des plants
- la plantation doit intégrer au moins 5 essences différentes et un minimum de plants avec le label Végétal Local et/ou Matériel Forestier de Reproduction⁴
- un entretien

2.2.3 La création ou la restauration de mare

2.2.3.1 Création de mare

La mare sera positionnée de préférence dans un terrain naturellement imperméable au niveau d'un point bas, d'une dépression ou sur le trajet du ruissellement d'eau de manière à pouvoir être alimentée naturellement.

Les nouvelles mares auront des surfaces et une profondeur limitées. Des contours sinueux et des berges en pente douce seront privilégiés, afin d'augmenter la surface des berges et d'offrir un plus grand nombre de micro-habitats.

Si la mare servira également à l'abreuvement d'animaux ou comme réserve à incendie, des aménagements complémentaires pourront être mis en place par le porteur de projet (clôture, pompe, descente empierrée...) mais ces dépenses ne sont pas éligibles dans cet appel à projets.

Les travaux de création de mare devront respecter les prescriptions suivantes :

- une surface comprise entre 25 et 500 m² ;
- une profondeur maximale de 2m ;
- une interdiction d'utilisation de géomembranes ou autres matériaux artificiels.

⁴ La réglementation MFR "Matériel Forestier de Reproduction" garantit l'origine et les caractéristiques génétiques des essences forestières : <https://agriculture.gouv.fr/fournisseurs-especes-reglementees-provenances-et-matериels-de-base-forestiers>

2.2.3.2 Restauration de mare

Certaines anciennes mares nécessitent d'être restaurées par de lourdes interventions afin de retrouver leurs fonctionnalités écologiques.

Plusieurs actions seront possibles, notamment un désencombrement de bois mort, un débroussaillage, l'abattage d'arbres, un désenvasement, un curage ou simplement un reprofilage.

La mare restaurée devra respecter les mêmes critères techniques que ceux pour la création de mare.

2.2.4 La création ou la restauration de murs en pierre sèche

Sont éligibles :

- les murs de séparation (les deux côtés du mur doivent être visibles) ;
- les murs de soutènement (seul un côté du mur est visible).

Les ouvrages en pierre sèche devront respecter les prescriptions suivantes :

- être montées sans mortier ni liant ;
- par empilement de pierres naturelles ;
- stabilisées les unes par rapport aux autres par leur forme et leur poids.

2.2.5 La création de bandes enherbées mellifères (BEM)

Les BEM devront respecter les prescriptions suivantes :

- Une préparation du sol avant plantation ;
- L'achat d'un mélange de semences mellifères labélisées Végétal Local ;
- Des dimensions comprises entre 2 et 4 mètres de large.

Ces conditions d'éligibilité sont vérifiées lors de l'instruction de la demande d'aide. Elles seront aussi vérifiées à l'instruction des demandes de paiement.

Réurrence :

Le porteur de projet ne pourra déposer qu'une demande d'aide éligible après instruction sur Euro-PAC, durant la période d'ouverture de cet Appel à Projets.

Engagements :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la pérennité des investissements pendant une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement.

2.3 Dépenses éligibles

Cet appel à projets permet de couvrir les coûts relatifs aux dépenses et exclusivement rattachées aux opérations d'implantation d'infrastructures agroécologiques.

Les dépenses éligibles sont établies :

- via des **coûts plafonds raisonnables** pour la **restauration de murs en pierre sèche, la création et restauration de mares** et **l'implantation de fascines vivantes** ;

- sur la base des **pièces justificatives des dépenses prévisionnelles fournies par le porteur de projet** pour la **création de murs** en pierre sèche :
 - en dessous de 5 000 € HT, un seul devis suffit ;
 - entre 5 000 € HT et 90 000 € HT, le porteur doit fournir 2 devis par nature de dépense ;
 - au-delà de 90 000 € HT, le porteur doit fournir 3 devis par nature de dépense.
- à l'aide d'**Option de Coûts Simplifiés (OCS) sous forme de montants forfaitaires** pour les autres **infrastructures** (voir tableau ci-dessous).

Pour chaque typologie de projet mobilisant les options de coûts simplifiés, le montant forfaitaire est fixé par un coût unitaire ou un barème de coûts unitaires.

Typologie de projet	Option Coûts Simplifiés
Plantation de haies	Barème standard de coûts unitaires
Plantation d'arbres intraparcéllaires	Barème standard de coûts unitaires
Plantation de bosquets	Barème standard de coûts unitaires
Régénération naturelle assistée	Barème standard de coûts unitaires
Création de bandes enherbées mellifères	Coût unitaire

2.3.1 [La plantation](#)

- La plantation de haies

	Coût au ml pour une Haie 1 rang	Coût au ml pour une Haie 2 rangs
Bande enherbée	1,09 €	1,09 €
Préparation du sol et plantation	4,14 €	5,51 €
Plants sans label	2,30 €	3,06 €
Plants Végétal local	3,06 €	4,07 €
Plants MFR	2,58 €	3,43 €
Paillage	4,56 €	5,75 €
Clôture électrique	1,58 €	1,58 €
Clôture barbelé	4,75 €	4,75 €
Protections individuelles petits gibiers	2,22 €	2,95 €
Protection individuelles grands gibiers	4.83 €	6.44 €
Entretien	4.30 €	5.71 €

- La plantation d'arbres intraparcellaires

	Coût par arbre
Sol et plantation	6,64 €
Arbres sans label	2,78 €
Arbres Végétal local	4,14 €
Arbres MFR	3,35 €
Arbustes sans label	2,30 €
Arbustes Végétal local	3,06 €
Arbustes MFR	2,58 €
Paillage	4,85 €
Protection individuelle gibier	7,01 €
Protection élevage	24,32 €
Entretien	4,51 €

- La plantation de bosquets

	Coût par bosquet pour 100m ²
Sol et plantation	82,80 €
Plants sans label	46,00 €
Plants Végétal local	61,20 €
Plants MFR	51,60 €
Paillage	91,20 €
Protection individuelle gibier	70,40 €
Entretien	86,00 €

- La régénération naturelle assistée

	Coût au ml RNA avec enrichissement	Coût au ml RNA par semis
Bande enherbée	1,09 €	1,09 €
Sol et plantation		4,58 €
Plants sans label	0,77 €	
Plants Végétal local	1,02 €	
Plants MFR	0,86 €	
Graines VL pour le semis		5,12 €
Paillage	1,70 €	
Protection individuelle gibier	1,17 €	
Clôture électrique	1,58 €	1,58 €
Clôture grillage	9,10 €	9,10 €
Clôture barbelé	4,75 €	4,75 €

2.3.2 L'implantation de fascines vivantes

Coût plafond au ml
120 €

2.3.3 La création ou la restauration de mare

	Création Coût plafond au m ²	Restauration Coût plafond au m ²
Entre 25 et 99 m ²	15 €	17 €
Entre 100 et 199 m ²	10 €	12 €
Entre 200 et 299 m ²	8 €	9 €
Entre 300 et 500 m ²	5 €	

2.3.4 La création ou la restauration de murs

Restauration Coût plafond au m ²
500 €

Pour la **création** de murs, le calcul de la subvention se fait sur la base de l'assiette de dépenses éligibles (dans la limite du plafond de 30 000 €) à laquelle est appliqué un taux d'aide.

2.3.5 La création de bandes enherbées mellifères

Création de BEM au m ²	0,55 €
-----------------------------------	--------



Sont inéligibles :

IAE	Travaux inéligibles
MARES	L'imperméabilisation des mares par des géomembranes ou autres matériaux artificiels
HAIES, ARBRES INTRA-PARCELLAIRES, BOSQUETS, REGENERATION NATURELLE ASSISTEE, FASCINES	La constitution de vergers et de plantations monospécifiques (peupleraies, noyeraies, etc.)
	La mise en place de haies paillées avec des toiles et films composés de plastiques et « autres plastiques » (cf. composition) à l'exception de ceux comportant jusqu'à 5% de PolyLacticAcid (PLA) maximum
	L'implantation de haies contenant des espèces végétales exotiques ou envahissantes ⁵ ; des essences de résineux ou ornementales (hormis celles mentionnées dans la liste d'espèces recommandées, cf. annexe 3), ainsi que des plants truffiers ou d'essences fruitières greffées

⁵ Voir liste établie par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine : <https://www.eee-grandest.fr/app/uploads/2020/12/Liste-Flore-cat%C3%A9gorie-Grand-Est-2020-CBN.pdf>

MURS EN PIERRE SECHE	L'utilisation de mortier (sable, ciment, etc.). Les murs à vocation ornementale ou décorative.
-----------------------------	--

2.4 Réalisation des projets

2.4.1 Réalisation effective

➤ Réalisation du projet

Le projet doit être entièrement réalisé pour permettre le versement de l'intégralité de l'aide publique, dans le cadre de l'instruction des demandes de paiement.

Les livrables attendus sont :

- Pour les dépenses évaluées à l'aide d'OCS :
 - Le compte-rendu de réalisation validé par la structure d'accompagnement pour les opérations de plantation, de régénération naturelle assistée ou de création de bandes enherbées mellifères. Si le projet réalisé présente des différences avec l'avant-projet, le document décrira le projet effectivement réalisé et les raisons des changements. Le montant d'aide définitif pourra alors être revu à la baisse et recalculé conformément au barème.
- Pour les dépenses liées à la création ou la restauration de murs en pierre sèche :
 - La facture acquittée du prestataire, détaillant obligatoirement le nombre de mètres carrés réalisés.
- Pour les dépenses liées à l'implantation de fascines, la création et la restauration de mares :
 - Le compte-rendu de réalisation validé par la structure d'accompagnement. Si le projet réalisé présente des différences avec l'avant-projet, le document décrira le projet effectivement réalisé et les raisons des changements. Le montant d'aide définitif pourra alors être revu à la baisse et recalculé.
 - La facture acquittée de l'entreprise de travaux, détaillant obligatoirement le nombre de mètres carrés réalisés pour les mares ou de mètres linéaires réalisés pour les fascines.

Pour tous les projets, un dispositif numérique sera mis à disposition des porteurs et des structures habilitées afin de pouvoir renseigner sur un fond de plan les différentes infrastructures agroécologiques réalisées dans le cadre de cet appel à projets. Il sera demandé que chaque projet réalisé soit renseigné au sein de ce dispositif numérique avant la mise en paiement du dossier. Les données saisies et récoltées seront propriété de la Région Grand Est.

En cas de livrable non accepté par la Région Grand Est dans le cadre de l'instruction (livrable incomplet, ne satisfaisant pas aux exigences formelles ou qualitatives, ...), cette dernière sollicitera un complément auprès du bénéficiaire en vue de la remise d'un nouveau livrable ou d'un livrable amendé.

L'absence de remise d'un livrable accepté / validé par la Région, après sollicitation explicitée ci-avant, justifiera l'absence de versement du montant d'aide publique correspondant.

2.4.2 Modification de projet

Toute modification liée à la situation du porteur de projet ou au projet doit faire l'objet d'une information auprès du service instructeur, au plus tard au moment du dépôt de la dernière demande de paiement.

En outre, toute partie de projet non réalisée ou non conforme à l'engagement juridique sera inéligible et sortie de l'assiette éligible du projet.

3 INTERVENTION FINANCIERE

3.1 Taux et montant d'aide publique

Le taux fixe d'aide publique sur l'ensemble de l'assiette des dépenses éligibles est de :

- **90% pour les porteurs de projets privés.**
- **80% pour les porteurs de projets publics.**

Lorsque le FEADER est mobilisé, l'aide publique est répartie ainsi :

Aide publique	
Taux cofinancement FEADER	Taux contrepartie nationale
80%	20%

L'assiette de dépenses éligibles retenue est calculée sur la base du barème standard de coûts unitaires et pour les murs en pierre sèche, les mares et les fascines sur la base du montant HT et du nombre de m² (ou ml pour les fascines) précisés dans le devis présenté et dans la limite du plafond raisonnable (sauf pour la création de murs).

Dans le cadre de cet Appel à projet, le montant minimal des dépenses éligibles est de **1000 € HT**, avec un plafond de dépenses fixé à **30 000 € HT**.

Le montant d'aide publique attribuée pour chaque typologie de projet est versé sous forme de montant forfaitaire ou sur dépenses acquittées pour les murs en pierre sèche, les mares et les fascines.

Pour déterminer le montant de l'aide versée, l'autorité de gestion appliquera les règles suivantes :

- dans le cas des murs en pierre sèche, des mares et des fascines une facture acquittée est nécessaire ;
- dans les autres cas le compte rendu de la structure habilitée confirmant la réalisation de tout ou partie du projet est attendue. Le paiement correspondra aux travaux réalisés (en m² ou ml).

Tout versement de subvention devra être précédé d'une demande de paiement déposée sous Euro-PAC. L'aide publique ne peut être sollicitée que pour des projets effectivement réalisés.

Les avances et acomptes ne sont pas possibles dans la mise en œuvre de ce dispositif.

3.2 Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement

Sauf mention contraire liée notamment à la fin de gestion de la programmation FEADER, le bénéficiaire dispose au plus de 2 années à compter de la date du Comité Régional de Programmation (CRP) FEADER Grand Est ayant attribué l'aide pour déposer sa demande de paiement (solde). Cette échéance (date limite de dépôt de la dernière demande de paiement sous Euro-PAC) est fixée dans l'engagement juridique attributif de l'aide publique.

Le cas échéant, ce délai sera réduit selon le calendrier de fin de gestion de la période de programmation FEADER 2023/2027.

Sur demande dument motivée auprès du service instructeur, cette échéance pourra être modifiée au cas par cas dans la limite des dates de fin de programmation.

Tout projet qui n'est pas réalisé dans ce délai sera rendu inéligible.

En cas de dépassement de cette date, le service instructeur recontacte le porteur de projet et lui fixe un ultime délai d'un mois à compter de la réception de l'information pour corriger la situation (établissement d'une date ultime de dépôt de la dernière demande de paiement) dans la limite des dates de fin de programmation.

4 MISE EN ŒUVRE

4.1 Calendrier et circuit de gestion

Ouverture de l'appel à projets : **du 12 mai au 31 décembre 2025**

La demande d'aide doit être déposée, enregistrée et validée sur le site internet Euro-PAC : <https://europac.grandest.fr/>

Le porteur de projet reçoit un mail automatique lui confirmant l'enregistrement de sa demande d'aide via Euro-PAC.

Suite à l'enregistrement de la demande d'aide, un accusé de réception est émis par le service instructeur sans promesse d'aides. Il fixe en particulier la date de début d'éligibilité des dépenses correspondant à la date d'enregistrement de la demande d'aide dans Euro-pac.

Si des informations ou pièces complémentaires sont nécessaires lors de l'instruction, le service instructeur peut fixer un délai maximal de transmission de ces éléments. Si suite à ce délai, les éléments n'ont pas été transmis, la demande d'aide peut être déclarée totalement ou partiellement inéligible.

Lorsqu'une demande est déclarée inéligible, le service instructeur transmet un courrier de rejet au porteur lui indiquant les raisons de son inéligibilité ainsi que les voies de recours possible

Tous les projets déposés au titre de cet appel à projets et déclarés éligibles à l'issue de l'instruction de la demande d'aide font l'objet d'une sélection afin de répondre aux besoins stratégiques du programme FEADER Grand Est et d'atteindre les objectifs fixés. A l'issue de la sélection, une note est attribuée au dossier.

Les projets seront sélectionnés jusqu'à épuisement des crédits publics alloués au dispositif pour l'année d'ouverture de l'appel à projets.

Un comité de sélection, composé du service instructeur et des directions opérationnelles de la Région susceptibles d'être concernées, examine la proposition de classement des dossiers au regard des critères précisés dans la grille de sélection ci-dessous. Au besoin, des experts pourront être associés pour un avis.

Après avis du Comité Régional de Programmation FEADER (CRP), le porteur de projet se voit notifier par le Président de la Région Grand Est soit l'attribution de l'aide, soit le rejet de sa demande pour inéligibilité ou note insuffisante.

4.2 Critères de sélection

Les dossiers sont classés en fonction de la note obtenue selon les critères précisés dans la grille en annexe n° 2 du présent appel à projets.

La note minimale est de **11 points sur 34 points**. Tout dossier qui n'atteint pas 11 points n'est pas sélectionné.

4.3 Contacts

L'appel à projets est géré intégralement par la Région Grand Est. Elle est chargée de l'instruction des dossiers de demande d'aide et est l'interlocuteur unique des porteurs de projet.

Contact	Adresse mail
Service instructeur FEADER	feader.developpementdurable@grandest.fr

Pour toute question relative au traitement administratif du dossier, l'interlocuteur est la Région Grand Est, en tant que service instructeur unique.

Pour les questions techniques et le conseil au montage du dossier, les structures d'accompagnement sont les interlocuteurs directs, sauf pour les murs où les informations sont à voir au cas par cas auprès des prestataires.

ANNEXE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Typologie IAE	Description	Densité par rang	Largeur minimale bande enherbée (hors paillage)
Haie 1 Rang	Préparation du sol, bande enherbée VL, plants 50% VL et/ou MFR et minimum 5 essences différentes, paillage, protection au choix, entretien	1 plant / 1 ml	2 m
Haie 2 Rangs	Préparation du sol, bande enherbée VL, plants 50% VL et/ou MFR et minimum 5 essences différentes, paillage, protection au choix, entretien	1 plant / 1,5 ml	2 m
Arbres intraparcéllaires	Préparation du sol, plants 50% VL et/ou MFR et minimum 5 essences différentes, paillage, protection au choix, entretien	-	-
Bosquet	Groupement d'arbres non linéaire, travail du sol localisé, paillage individuel, plants 50% VL et/ou MFR et minimum 5 essences différentes, 20% hautes-tiges, protection, entretien Surface comprise entre 0,01 ha et 0,5 ha	2000 plants / ha	-
Régénération Naturelle Assistée avec Enrichissement	Régénération naturelle assistée avec enrichissement pour une haie 1 rang, plants 50% VL et/ou MFR et minimum 5 essences différentes, clôture obligatoire (type au choix), paillage végétal (copeaux ou paille) individuel sur 1/3 du linéaire, bande enherbée VL	1 plant / 3 ml	2 m
Régénération Naturelle Assistée avec Semis	Régénération naturelle assistée avec semis pour une haie 2 rangs achat de semences Végétal Local, travail du sol, clôture, bande enherbée VL	20 graines / ml	2 m
Bande enherbée mellifère	Préparation du sol, semences 100% Végétal Local Largeur de la bande comprise entre 2m et 4m	3 g / m ²	2 m
Fascine vivante	Pour la haie 3 rangs : Préparation du sol, plants 50% VL et/ou MFR et minimum 5 essences différentes, paillage, protections individuelles, entretien	1 plant / 0,33 ml	-
Mare	Surface comprise entre 25 m ² et 500 m ² Profondeur maximale : 2m	-	-
Murs en pierre sèche	De séparation ou de soutènement : montés sans mortier ni liant, par empilement de pierres naturelle stabilisées les unes par rapport aux autres par leur forme et leur poids.	-	-

ANNEXE 2 : GRILLE DE SELECTION

Le projet est évalué au regard de l'avant-projet transmis et une proposition de note est transmise au Comité de sélection ;

Question / Évaluation	Objectif(s) à vérifier	Note max
Le projet contient-il des investissements agroforestiers (haies, AIP, bosquets, RNA et BEM) ?		/8
Le projet contribue-t-il à soutenir durablement la fonction de production agricole ?	Par ses aménités, est-ce que le projet accompagne favorablement l'activité agricole dans la durée ?	/4
Le projet participe-t-il à une réflexion globale à l'échelle de l'exploitation ou de la structure porteur de projet ?	Dans quelle mesure le projet est-il intégré à l'échelle du porteur de projet ? Si le projet contient au moins 2 types d'infrastructures différentes => bonus de points	/4 + 2 pts bonus
Le projet est-il susceptible de générer d'autres actions ou une dynamique de territoire ?	Le projet revêt-il une dimension de - Précurseur sur le territoire ? - Quel(s) impact(s) dans TVB ? - Gestion collective du foncier ?	/4
Le projet comporte-t-il des éléments supplémentaires favorables à la biodiversité (volontaires) et non financés ?		/4
Le projet répond à quels enjeux environnementaux ?	Eau Biodiversité Bien-être animal Sol Séquestration du Carbone Paysage Pollinisation Air	/8

A l'issue du Comité, le Compte-Rendu fixe la note du projet et conclut :

11 à 34 points	Le projet est sélectionné	Soumis en CRP pour avis favorable
0 à 10 points	Le projet n'est pas sélectionné	Soumis en CRP pour avis défavorable

ANNEXE 3 : LISTE DES ESPECES RECOMMANDEES

A retrouver avec toutes les informations et les mises à jour sous :

<https://biodiversite.grandest.fr/nos-actualites/liste-des-especes-recommandees-pour-la-plantation-de-haies/>

Code taxonomique taxref 14	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Taxons rustiques et peu exigeants (sols plutôt neutres) pouvant être proposés dans la majorité des régions naturelles		
79734	Acer campestre L., 1753	Érable champêtre
79779	Acer platanoides L., 1753	Érable plane
79783	Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore
85903	Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux
89200	Carpinus betulus L., 1753	Charme
91886	Clematis vitalba L., 1753	Clématite vigne blanche
92501	Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin
92606	Corylus avellana L., 1753	Noisetier
92864	Crataegus laevigata (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles
92876	Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine monogyne
609982	Euonymus europaeus L., 1753	Fusain d'Europe
97947	Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre
98887	Frangula alnus Mill., 1768	Bourdain
100787	Hedera helix L., 1753	Lierre
103514	Ilex aquifolium L., 1753	Houx
104397	Juniperus communis L., 1753	Genévrier commun
105966	Ligustrum vulgare L., 1753	Troène
107217	Malus sylvestris Mill., 1768	Pommier sauvage
115156	Populus tremula L., 1753	Tremble
116043	Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier
116142	Prunus spinosa L., 1753	Prunellier
139545	Pyrus communis subsp. pyrastrer (L.) Ehrh., 1780	Poirier sauvage
116744	Quercus petraea Liebl., 1784	Chêne sessile
116759	Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé
117530	Rhamnus cathartica L., 1753	Nerprun purgatif
118016	Rosa arvensis Huds., 1762	Rosier des champs
	Rosa subsect. Caninae (inclus Rosa canina aggr.)	Rosier des chiens
119915	Salix alba L., 1753	Saule blanc
119977	Salix caprea L., 1753	Saule marsault
120040	Salix fragilis L., 1753	Saule cassant
120189	Salix purpurea L., 1753	Saule pourpre
120717	Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir
120720	Sambucus racemosa L., 1753	Sureau à grappes
124306	Sorbus aria (L.) Crantz, 1763	Alisier blanc
124346	Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763	Alisier torminal
126628	Tilia cordata Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles
126650	Tilia platyphyllos Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles

Taxons localisés géographiquement et / ou exigeants pour le sol		
81569	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux
81570	<i>Alnus incana</i> (L.) Moench, 1794	Aulne blanc
85774	<i>Berberis vulgaris</i> L., 1753	Epine-vinette
85904	<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791	Bouleau pubescent
92497	<i>Cornus mas</i> L., 1753	Cornouiller mâle
92854	<i>Crataegus germanica</i> (L.) Kuntze, 1891	Néflier
94164	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	Genêt à balais
98921	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun
102863	<i>Hippophae rhamnoides</i> L., 1753	Argousier
103031	<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon
104716	<i>Laburnum anagyroides</i> Medik., 1787	Cytise
106574	<i>Lonicera nigra</i> L., 1753	Camerisier noir
106581	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois
106595	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Camérisier des haies
115110	<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc
115145	<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier noir
116096	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	Cerisier de Sainte-Lucie
116109	<i>Prunus padus</i> L., 1753	Ceriser à grappes
117774	<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseiller rouge
	<i>Rosa</i> subsect. <i>Rubigineae</i> (inclus <i>Rosa kl. agrestis</i> et <i>Rosa</i>	Rosier rouillé
119952	<i>Salix aurita</i> L., 1753	Saule à oreillettes
119991	<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré
120246	<i>Salix triandra</i> L., 1753	Saule à trois étamines
120260	<i>Salix viminalis</i> L., 1753	Saule des vanniers
124034	<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Morelle douce-amère
124308	<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs
124319	<i>Sorbus domestica</i> L., 1753	Cormier
124329	<i>Sorbus mougeotii</i> Soy.-Will. & Godr., 1858	Alisier de Mougeot
125816	<i>Taxus baccata</i> L., 1753	If commun
128169	<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762	Orme des montagnes
128171	<i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784	Orme lisse
128175	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme champêtre
129083	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne lantane
129087	<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier

ANNEXE 4 : PRECONISATIONS TECHNIQUES INDICATIVES

Cette annexe présente des recommandations techniques relatives aux infrastructures agroécologiques de l'AAP.

Rappel : Les conditions d'éligibilité et caractéristiques techniques à respecter obligatoirement sont indiquées dans l'Appel à projets et ses annexes. La pérennité des investissements doit être assurée pendant une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement.

HAIES, ARBRES INTRAPARCELLAIRES, BOSQUETS

- **Préparation du sol avant plantation et plantation** : décompactage, sous-solage, affinage en surface
- **Pour les haies** : si nécessaire (implantation en intraparcélaires notamment), la clôture peut être posée de chaque côté de la haie. Le coût de la clôture sera alors multiplié par deux dans l'Annexe 7 de l'appel à projets (fichier de calcul).
- **Les travaux d'entretien peuvent être** : dégagement des jeunes plants, remplacement de plants morts, entretien du paillage, des protections et de la clôture, taille de formation...

REGENERATION NATURELLE ASSISTEE

❖ La régénération naturelle assistée par enrichissement (RNAE)

- **Travail du sol** localisé, type potet travaillé (trou à la bêche)
- **La protection individuelle** des plants est fortement recommandée. Indiquer dans l'Annexe 7 de l'appel à projets (fichier de calcul) le % de plants protégés (quel que soit le type de plants).
- Si nécessaire (implantation en intraparcélaires notamment), la clôture peut être posée de chaque côté de la haie. Le coût de la clôture sera alors multiplié par deux dans l'Annexe 7 de l'appel à projets (fichier de calcul).

❖ La régénération naturelle assistée par semis (RNAS) :

- **Préparation du sol avant semis** : décompactage, sous-solage, affinage en surface
- Si nécessaire (implantation en intraparcélaires notamment), la clôture peut être posée de chaque côté de la haie. Le coût de la clôture sera alors multiplié par deux dans l'Annexe 7 de l'appel à projets (fichier de calcul).

BANDE ENHERBEE MELLIFERE

- **Semis** à la volée avec une densité conseillée de 3.6 gr/m² puis passage d'un rouleau pour tasser le sol.

IMPLANTATION DE FASCINES VIVANTES

❖ Pour la fascine morte

La fascine morte est généralement constituée d'un ensemble de fagots de bois maintenus par des pieux perpendiculairement aux écoulements et permettant de filtrer l'eau et d'induire la sédimentation des boues et débris végétaux en cas de ruissellement sur une parcelle agricole.

- Creuser un léger fossé
- Planter 2 rangées de pieux (recommandation pour le bois : acacia, chêne, châtaignier, saule blanc) tous les 80 cm environ en vis-à-vis ou en décalé, espace entre les rangés de 30 à 50 cm environ
- Placer les premiers fagots (essences recommandées : merisier, hêtre, noisetier, cerisier sauvage, bouleau) en contact avec le sol, dans le fossé
- Comblir les 2 rangées de piquets avec les autres fagots jusqu'à la hauteur souhaitée (inférieure à 1 m)
- Consolider le tout

❖ Pour le linéaire de haie 3 rangs :

- **Préparation du sol avant plantation et plantation :** décompactage, sous-solage, affinage en surface ;
- **Les travaux d'entretien peuvent être :** dégagement des jeunes plants, remplacement de plants morts, entretien du paillage, des protections et de la clôture, taille de formation...

CREATION DE MARES

- Le profil des mares sera de préférence irrégulier et leurs berges seront façonnées en pentes douces (<30%). Un modelage en paliers de 20 à 30 cm sera privilégié.
- Les mares nouvellement créées seront positionnées idéalement dans un terrain naturellement imperméable, composé d'une couche d'argile et de préférence au niveau d'un point bas, d'une dépression ou sur le trajet du ruissellement d'eau de manière à pouvoir être alimentée naturellement.

RESTAURATION DE MARES

- Les opérations de restauration de mare consistent à notamment désenvaser, curer et/ou reprofiler l'aménagement afin de retrouver une profondeur et un profil conformes à ceux d'une mare nouvellement creusée.
- Elles pourront également être rouvertes à la lumière et désencombrées de bois morts et d'arbres et arbustes vivants le cas échéant (débranchage et d'abattage).

CREATION ET RESTAURATION DE MURS EN PIERRE SECHE

Concernant les travaux de réalisation, il est fortement recommandé de faire appel à une entreprise ou une association spécialisée dans la construction d'ouvrages en pierre sèche justifiant du « **Certificat de Qualification Professionnelle Pierre Sèche** » OU d'une expérience significative. Un annuaire (non exhaustif) des artisans muraillers est disponible sur le site de la Fédération Française des Professionnels de la Pierre Sèche : <https://www.professionnels-pierre-seche.com/annuaire.html>.

- **Les travaux de restauration** regroupent l'ensemble des actions permettant la remise en état partielle ou totale d'un mur en pierre sèche déjà existant :
 - démontage et reconstruction du mur (tri des pierres, préparation de l'assise, taille, remplissage, etc.);
 - achat et transport de pierres additionnelles (l'utilisation de pierres locales et la récupération des pierres issues d'une déconstruction/démolition sont fortement recommandées).
- **Les travaux de création** regroupent l'ensemble des actions permettant l'élévation d'un mur en pierre sèche qui n'existait pas auparavant :
 - montage (tri des pierres, préparation de l'assise, taille, remplissage, etc.) ;
 - achat et transport de pierres (l'utilisation de pierres locales et la récupération des pierres issues d'une déconstruction/démolition sont fortement recommandées).

ANNEXE 5 : STRUCTURES HABILITEES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

1. Liste des structures pour les projets d'Agroforesterie

Nom de la structure	Nom du contact	Numéro de téléphone	Adresse mail	Périmètre d'intervention
Parc naturel régional de Lorraine	Vincent MANGEOT	07 64 80 48 70	vincent.mangeot@pnr-lorraine.com	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle (périmètre du PnrL)
Bio en Grand Est	Céline WISSON	06 45 18 10 63	celine.wisson@biograndest.org	Alsace / Moselle / Vosges
	Mickaël COUCHOT	06 95 63 71 54	mickael.couchot@biograndest.org	Lorraine / Champagne-Ardenne
SYLVATERRA	Dempsey PRINCET	06 33 69 95 12	conseil@sylvaterra.fr	Région Grand Est
HAIE-MERGENCE	Geoffroy GENAY	07 52 08 41 05	contact@haie-mergence.fr	Meurthe-et-Moselle, Vosges, Moselle et au-delà en région Grand Est selon spécificités du projet.
Alteroïko	BERTRAND Axel	06.48.27.57.70	contact@alteroiko.fr	Environ 80km autour de Bar-le-Duc (55)
Synercoop	Patrick COCHARD	06.76.95.36.88	patrick-agro@cochard.org	Grand Est
Haies Vives d'Alsace	Marion LIEHR	06.42.90.21.29	contact@haies-vives-alsace.org	Alsace et départements limitrophes

Nom de la structure	Nom du contact	Numéro de téléphone	Adresse mail	Périmètre d'intervention
Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement de Meuse	Luc LASTU	03 29 87 36 65	luc.lastu@cpie-meuse.fr	Département de la Meuse
	Nans BAISSET	03 29 87 36 65	nans.baisset@cpie-meuse.fr	Département de la Meuse
Centre Permanent d'Initiative Pour l'Environnement de Nancy-Champenoux	Vincent MIENVILLE	03 83 31 63 76	ingenierie@cpie54.fr	Meurthe-et-Moselle Sud Saulnois (Moselle ouest)
Meuse Nature Environnement	Bernard MEURISSE	06 82 52 37 79	b.meurisse@meusenature.fr	Département de la Meuse Territoires limitrophes à l'Ouest
	Sébastien LARTIQUE	06.75.40.22.55	s.lartique@meusenature.fr	Département de la Meuse Territoires limitrophes à l'Est et au Sud (54 et 88)
Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne	Anne-Sophie GADOT	03.26.72.54.47 07.57.50.91.41	anne-sophie.gadot@lpo.fr	Ardenne, Marne, Aube, Haute-Marne
SUB ARBORE	Valentin DURAND	06.83.69.81.52	valentin.durand.subarbore@gmail.com	Aube, Marne, Haute-Marne et au-delà en région Grand Est selon spécificités des projets
Ferme du Bout du Bois	Olivier MABILLE	06.12.86.10.44	ferme-boutdesbois@hotmail.fr	Ardenne, communes limitrophes de la Marne, Meuse

Nom de la structure	Nom du contact	Numéro de téléphone	Adresse mail	Périmètre d'intervention
CERFRANCE CHAMPAGNE NORD EST Ile de France	MARTINET Sandrine	03.23.82.53.65	smartinet@cneidf.cerfrance.fr	Départements 08-10-51-52
	MOUSSU Jean-Philippe	06.29.44.72.06	jmoussu@cneidf.cerfrance.fr	Départements 08-10-51-52
Fédération Régionale des Chasseurs du Grand Est	Pauline BATILLIOT	06.71.55.23.75	pbatilliot@chasseurdefrance.com	Région Grand Est
Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes	Anthony MERIEAU	06.30.42.55.21	merieaua.fdc08@chasseurdefrance.com	Département des Ardennes
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube	Cédric BAZIN	06.85.91.06.21	bazin.c@fdc10.org	Département de l'Aube
Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne	Solène ALLART	06 28 30 09 61	s.allart@fdc51.com	Département de la Marne
	Lucile RISSELIN	06 70 85 02 93	l.risselin@fdc51.com	
	Sophie SARTON DU JONCHAY	06 76 52 96 41	environnement@fdc51.com	
Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute- Marne	D'ABZAC Julie	06 38 64 44 35	jdabzac@chasseurdefrance.com	Département de la Haute- Marne
	PAGNIEZ Christophe	07 86 74 45 27	cpagniez@chasseurdefrance.com	

Nom de la structure	Nom du contact	Numéro de téléphone	Adresse mail	Périmètre d'intervention
Fédération Départementale des Chasseurs de la Meurthe-et-Moselle	PARMENTIER Yann	06 33 93 20 88	yparmentier@fdc54.com	Département de la Meurthe-et-Moselle
Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse	LOSA Nicolas	06 71 70 61 06	n.losa@chasseurdefrance.com	Département de la Meuse
	LUNEAUT Manuel	06 74 09 06 14	m.luneaut@chasseurdefrance.com	
	HUMBLOT Coralie	03 29 79 03 31	c.humblot@chasseurdefrance.com	
Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle	SCHOENSTEIN Olivier	06 43 37 79 45	oschoenstein@fdc57.org	Département de la Moselle
Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin	BRACONNIER Nicolas	06 80 74 71 61	nicolas.braconnier@chasseurdefrance.com	Département du Bas-Rhin
Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin	BRAUN Mathéo	06 36 98 56 69	m.braun@fdc68.fr	Département du Haut-Rhin
Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges	LALVEE Laurent	07 86 38 53 27	laurentlalvee@chasseurdefrance.com	Département des Vosges

Nom de la structure	Nom du contact	Numéro de téléphone	Adresse mail	Périmètre d'intervention
Chambre d'Agriculture des Vosges	Thomas LACROIX	06 75 87 28 06	thomas.lacroix@vosges.chambagri.fr	Département des Vosges et GE
	Elise FRANCOIS	06 29 40 27 38	elise.francois@vosges.chambagri.fr	
Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle	Julien GRAND	06 01 45 86 52	julien.grand@meurthe-et-moselle.chambagri.fr	Département de la Meurthe et Moselle
	Quentin DAMIANI	06 87 97 19 20	quentin.damiani@meurthe-et-moselle.chambagri.fr	
Chambre d'Agriculture de Moselle	Clémence JEANPERT	06.12.64.57.47	clemence.jeanpert@moselle.chambagri.fr	Département de la Moselle
Chambre d'agriculture Alsace	Cécile MICHEL	06.21.67.07.16	cecile.michel@alsace.chambagri.fr	Alsace (élevage)
	Marianne GRUNENWALD	06.04.67.80.26	marianne.grunenwald@alsace.chambagri.fr	Alsace (viticulture)
	Claude HOH	06.72.72.76.70	claire.hoh@alsace.chambagri.fr	Alsace
	Claire GILBERT	06 18 36 29 76	claire.gilbert@alsace.chambagri.fr	Alsace (grandes cultures)
	Mathilde ARESI	06 11 68 38 55	mathilde.aresi@alsace.chambagri.fr	Alsace (pilotage)
Chambre d'Agriculture de la Meuse	Arnaud APERT	07.71.35.60.23	arnaud.apert@meuse.chambagri.fr	Meuse : Agroforesterie intra-parcellaire
	Damien VIARRE	06.75.86.70.45	damien.viarre@meuse.chambagri.fr	Nord et Sud meusien : Haies
Chambre Agriculture Marne	Sylvain DUTHOIT	06 07 36 41 23	Sylvain.duthoit@marne.chambagri.fr	Département de la Marne
	Maxime ANDRE	06 16 82 96 61	maxime.andre@marne.chambagri.fr	Département de la Marne (viticulture)

Nom de la structure	Nom du contact	Numéro de téléphone	Adresse mail	Périmètre d'intervention
Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne	Renaud BLANCHET	06.26.66.10.61	rblanchet@haute-marne.chambagri.fr	Département de la Haute-Marne
	Jérémy HEREL	06.03.91.73.85	jherel@haute-marne.chambagri.fr	
Chambre d'Agriculture de l'Aube	Laura SERON HABERLAND	06.18.87.37.28	laura.seron-haberland@aube.chambagri.fr	Département de l'Aube
	Jérôme CHAUMONTET	06.14.43.79.50	Jerome.chaumontet@aube.chambagri.fr	
	Agathe JOLY	03.25.73.94.85	agathe.joly@aube.chambagri.fr	
Chambre d'agriculture des Ardennes	Adrien BALCEROWIAK	06 23 38 26 30	a.balcerowiak@ardennes.chambagri.fr	Département des Ardennes (Agroforesterie)
	Adrien DEMAULJEAN	06 25 90 94 27	a.demauljean@ardennes.chambagri.fr	Département des Ardennes (Haies)
CIVAM de L'Oasis	Cloé VERSTRAETE	06.95.89.10.30	cloe.verstraete@civam-oasis.fr	Champagne-crayeuse (Marne et Aube)
Synercoop	Romarc VINCENT	06.38.28.98.00	romaric.vincent@gmail.com	Champagne-Ardenne

2. Liste des structures habilitées pour les projets de mares et de fascines

Nom de la structure	Nom du contact	Numéro de téléphone	Adresse mail	Périmètre d'intervention	Type d'intervention
Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement de Meuse	Chloé GADACZ		chloe.gadacz@cpie-meuse.fr	Département de la Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle	Mares Fascines
BUFO	Fanny GOSSELIN	07 49 64 86 45	aurelie.berna@bufo-alsace.org	Alsace	Mares
Chambre d'Agriculture de Haute-Marne	Jérémy HEREL	06.03.91.73.85	jherel@haute-marne.chambagri.fr	Haute-Marne	Mares Fascines
Chambre Agriculture Marne	Sylvain DUTHOIT	06 07 36 41 23	Sylvain.duthoit@marne.chambagri.fr	Marne	Mares Fascines
Chambre d'Agriculture de la Meuse	Esteban GUHUR	06 89 26 99 68	esteban.guhur@meuse.chambagri.fr	Meuse	Mares Fascine
Chambre d'Agriculture des Ardennes	Adrien DEMAULJEAN	06 25 90 94 27	a.demauljean@ardennes.chambagri.fr	Ardennes	Mares Fascine
Chambre d'Agriculture de l'Aube	Laura SERON HABERLAND	06.18.87.37.28	laura.seron-haberland@aube.chambagri.fr	Aube	Mares Fascines
Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle	Corinne REVEST			Meurthe-et-Moselle	Mares Fascines
Chambre d'Agriculture des Vosges	Denis MOULENES	06 86 44 87 48	denis.moulenes@vosges.chambagri.fr	Vosges	Mares Fascines

Nom de la structure	Nom du contact	Numéro de téléphone	Adresse mail	Périmètre d'intervention	Type d'intervention
Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	Quentin MORI		censarrebourg@cen-lorraine.fr	Grand Est	Mares
Meuse Nature Environnement	Bernard MEURISSE	06 82 52 37 79	b.meurisse@meusenature.fr	Meuse, plaine vosgienne et meurthe-et-mosellane	Mares Fascines
Fédération régionale des chasseurs	Bruno HECKENBENNER		bheckenbenner@chasseurdefrance.com	Grand Est	Fascines Mares
Ligue pour la protection des oiseaux Champagne-Ardenne	Fanny BOISSIER	03 26 72 54 47	champagne-ardenne@lpo.fr	Ardennes, Marne, Aube, Haute-Marne	Mares
Centre Permanent d'Initiative Pour l'Environnement de Nancy-Champenoux	Cyril GALLEY		cyril.galley@cpie54.com	Grand Nancy, Bassin de Pompey, Seille et Grand Couronné, Saulnois Lunévillois, Sanon et Saintois	Mares Fascines
Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Sud Champagne	Ninon CHINAL		ninon.chinal@cpiesudchampagne.fr	Aube, Marne, Haute-Marne	Mares
RENARD	Nicolas HARTER		contact@renard-asso.org	Ardennes et limitrophes Marnes / Meuse	Mares Fascines

ANNEXE 6 : RESPECT DES REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Annexe à déposer sur <https://europac.grandest.fr/>

Préambule :

 La présente annexe est à compléter par tout demandeur soumis au Code de la commande publique et jointe à la demande d'aide déposée dans Euro-PAC.

Elle concerne l'ensemble des procédures d'achat réalisées par le demandeur dans le cadre de l'opération (*marchés dispensés de publicité de mise en concurrence, marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) et marchés passés selon une procédure formalisée*) et couvre l'ensemble des dépenses présentées dans la demande d'aide.

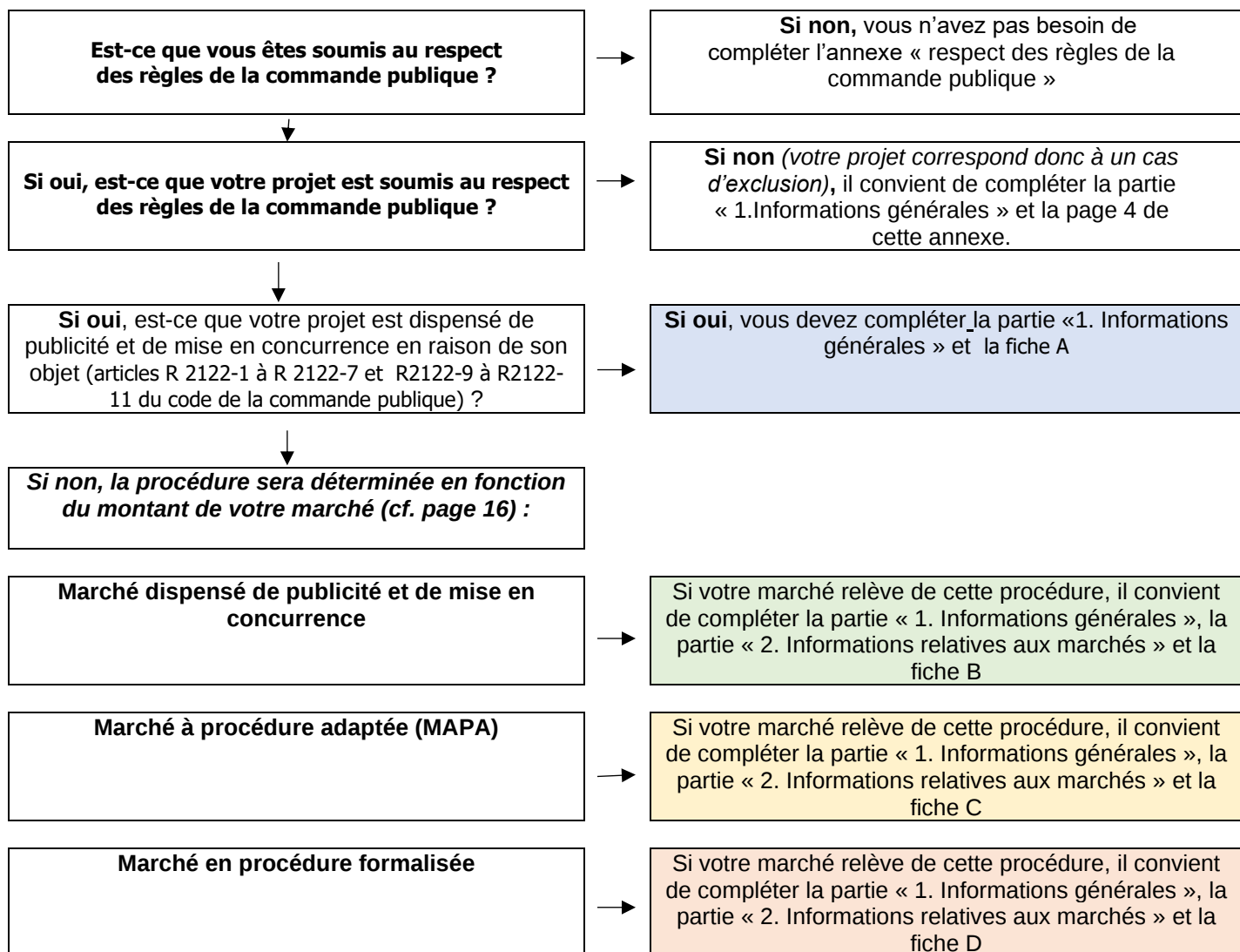
Elle doit être renseignée de la manière la plus complète possible suivant l'état d'avancement des marchés publics concernés au moment du dépôt de la demande d'aide et accompagné des pièces justificatives listées en pages 18-19.

Du fait des exigences en matière de traçabilité des procédures dans le cadre des dossiers de subvention FEADER, tous les marchés passés dans le cadre d'une opération financée doivent être passés sous forme écrite (y compris les marchés inférieurs à 25 000€ HT).

Elle comporte des informations nécessaires au service instructeur pour vérifier, à la fois, le respect des règles de la commande publique et le caractère raisonnable des coûts.

Conformément aux dispositions des articles 59 et 61 du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021, le service instructeur contrôle la légalité et la régularité de l'opération au regard de la réglementation européenne et nationale applicable et tout non-respect des règles relatives aux marchés publics est susceptible de faire l'objet d'une correction financière proportionnée à la gravité de l'irrégularité constatée.

Comment compléter l'annexe ? :



1. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU DEMANDEUR

Dénomination sociale du demandeur	
Intitulé du projet	

Vous êtes (cochez la case appropriée) :

- ☐ Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, un établissement public local
- ☐ Un service de l'Etat, un établissement public de l'Etat autre qu'ayant un caractère industriel et commercial
- ☐ Un organisme de droit privé mandataire d'un organisme soumis aux règles de la commande publique
- ☐ Un organisme de droit privé ou public ayant décidé d'appliquer les règles de la commande publique
- ☐ Un Organisme Qualifié de Droit Public (OQDP)

Un OQDP est une personne morale de droit privé créée pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial dont :

- *soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur,*
- *soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur,*
- *soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur.*

Lors de l'instruction de votre dossier, le service instructeur vous a apporté confirmation (ou vous apportera confirmation) de votre appartenance à cette dernière catégorie.

→ Vous êtes donc soumis au code de la commande publique

OPERATION EXCLUE DES REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Bien que vous soyez soumis aux règles de la commande publique, certaines opérations sont exclues par la loi des règles de la commande publique ; Si tel est votre cas, il convient de le préciser dans ce cadre et de joindre ce formulaire complété sur Euro-Pac.

*Les cas d'exclusion se rapportent **seulement** à l'article L 1100-1 du code de la commande publique. Les marchés dispensés de publicité et de mise en concurrence ne rentrent pas dans cette catégorie.*

☐ Je certifie sur l'honneur qu'une partie du projet au titre duquel je sollicite une aide du FEADER, à savoir (à préciser) n'est pas soumis aux règles de la commande publique et ce pour les motifs suivants :

☐ Je certifie sur l'honneur que l'ensemble du projet au titre duquel je sollicite une aide du FEADER n'est pas soumis aux règles de la commande publique et ce pour les motifs suivants :

☐ Je certifie sur l'honneur que je me suis assuré de l'absence de conflits d'intérêts dans le cadre de l'opération

Si vous êtes soumis aux règles de la commande publique ainsi que votre opération, vous devez respecter les règles de la commande publique adaptées à votre statut et à une mise en concurrence proportionnée aux montants des marchés.

☐ Je certifie respecter les règles de passation de la commande publique pour l'opération identifiée en page 1 pour laquelle je sollicite une aide FEADER, et dans ce cas :

☐ Je certifie sur l'honneur que je me suis assuré de l'absence de conflits d'intérêts lors de la passation du marché public ;

☐ Je suis informé(e) que la date d'envoi de la notification du marché public ou la date de signature du bon de commande (dans le cas d'un accord cadre) constitue un commencement de la présente opération, et qu'à ce titre, la date de notification du marché doit être postérieure à la date de début d'éligibilité des dépenses. A défaut, la présente opération sera considérée partiellement ou totalement inéligible.

Pour les cas où les marchés sont dispensés de certaines règles relatives à la commande publique, à savoir, les marchés passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable, il conviendra de compléter **la fiche A** (cas de dispense hors valeur estimée du marché) et/ou **la fiche B** (cas de dispense liée à la valeur estimée du marché) de ce formulaire.

La fiche C se rapporte aux marchés passés selon une procédure adaptée. **La fiche D** se rapporte aux marchés passés selon une procédure formalisée.

Date :

Nom et fonction du signataire* :

****La présente attestation doit être signée par :***

Hors collectivités territoriales :

- Le représentant légal de la structure

Collectivités territoriales :

- Dans le cas de marchés passés en procédure adaptée, le représentant légal de l'assemblée délibérante

- Dans le cas des marchés passés en procédure formalisée, le représentant de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MARCHES PASSES DANS LE CADRE DE L'OPERATION

Marché n° / (nombre total de marchés liés à l'opération) → Ajoutez autant de tableaux que de marchés		
Objet du marché		
Montant du marché (HT)		
Type de marché	☐ Travaux ☐ Fournitures ☐ Services	
Portée du marché	☐ Portée régionale ☐ Portée nationale	
Procédure suivie	☐ Marché dispensé de publicité et de mise en concurrence hors dispense liée à la valeur estimée du marché	FICHE A
	☐ Marché dispensé de publicité et de mise en concurrence en raison de la valeur estimée du marché	FICHE B
	☐ Marché à procédure adaptée (MAPA)	FICHE C
	☐ Marché de fournitures et de services passé selon une procédure formalisée	FICHE D
Lieu		
Durée		
Quantité <i>Si pertinent</i>		
Allotissement (le marché a-t-il été scindé en lots)	☐ OUI ☐ NON	
<i>Si oui, indiquez</i>	Objet du lot concerné par le projet	Montant HT
<i>Si non, justifiez le non allotissement</i>		
Le marché est un accord-cadre	☐ OUI ☐ NON	
<i>Si oui, indiquez</i>	Objet du bon de commande	Montant du bon de commande en cours ou exécuté
Le marché est à tranches conditionnelles/optionnelles	☐ OUI ☐ NON	
<i>Si oui, indiquez</i>	Objet de la tranche concernée	Montant de la tranche

Veillez indiquer le(s) document(s) dans lequel (lesquels) se trouvent les informations ci-dessus et joindre le(s) document(s) :

- ☐ Acte(s) d'engagement(s)
- ☐ Devis signé(s)
- ☐ Autre. Précisez :

Si un marché a déjà été attribué au moment où vous complétez ce formulaire <i>Vous pouvez ajouter autant de ligne que de prestataires retenus</i>	
Marché n° / (nombre total de marchés liés à l'opération)	
Titulaire du marché	
Date de la notification du marché ou de signature du devis	
Marché n° / (nombre total de marchés liés à l'opération)	
Titulaire du marché	
Date de la notification du marché ou de signature du devis	

Veillez indiquer le(s) document(s) dans lequel (lesquels) se trouvent les informations ci-dessus et joindre le(s) document(s) :

- ☐ Courrier(s) de notification du marché
- ☐ Acte(s) d'engagement
- ☐ Devis signé(s)
- ☐ Autre. Précisez :

Marché dispensé de publicité et de mise en concurrence hors dispense liée à la valeur estimée du marché

FICHE A

*En application des articles R 2122-1 à R 2122-7 et R2122-9 à R2122-11 du Code de la commande publique (hors dispense liée à la valeur du marché)(Si dispense liée à la valeur estimée du marché, renseigner la **fiche B**)*

NB : Les pièces d'exécution du marché (factures) sont à fournir avec le formulaire de demande de paiement

☐ Je certifie bénéficier, pour l'opération identifiée ci-dessus, de la dispense de publicité ou de mise en concurrence en application de l'articledu code de la commande publique (à préciser).

Justifiez comment et pourquoi vous bénéficiez de cette dispense	
Quelles pièces justificatives fournissez-vous pour étayer vos explications ?	
Vérification du caractère raisonnable des coûts (cocher la case appropriée)	☐ Inférieur à 5 000 € HT : 1 pièce justificative (devis, facture) ☐ En cas de prestataire en situation de monopole de droit, document(s) justifiant de la situation de monopole de droit ☐ En cas de dépense à caractère spécifique (un seul prestataire peut répondre au besoin pour raisons techniques ou artistiques), argumentaires et pièces justificatives justifiant le caractère spécifique ☐ (En cas de marché passé sans publicité ni mise en concurrence suite à une procédure infructueuse), documents de consultation et d'analyse des offres de la procédure infructueuse

FICHE B**Marché dispensé de publicité et de mise en concurrence en raison de la valeur estimée du marché***En application de l'article R-2122-8 du Code de la commande publique*

Pour rappel, il s'agit :

- des marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€ HT (jusqu'au 31 décembre 2024) ;
- des marchés de fournitures et de services dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ;
- des lots dont le montant estimé est inférieur à 40 000€ HT et dont le montant cumulé n'excède pas 20% de la valeur du marché.

Les marchés dispensés de publicité et de mise en concurrence doivent respecter les principes fondamentaux de la commande publique :

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Il vous est demandé dans le formulaire d'explicitier comment vous avez respecté ces principes, notamment en explicitant comment vous renseignez-vous, avant de bâtir votre marché (sur l'évolution de la compétitivité des prestataires, sur les nouveaux prestataires, sur les prix) et les éléments ayant motivé le choix du ou des prestataires.

Les explications peuvent être fournies pour chaque dépense ou pour l'ensemble des dépenses.

Les pièces d'exécution du marché (factures) sont à fournir au plus tard lors de la transmission de la première demande de paiement.

Joindre la copie de toutes les pièces citées et cochées dans le tableau suivant. Ajoutez des tableaux, si nécessaire.

Intitulé de la dépense 1				
Choix d'une offre pertinente et bonne utilisation des deniers publics	Entreprises sollicitées	Candidats ayant déposé une offre	Prestataire retenu	Montant HT de l'offre
Caractère raisonnable des coûts	☐ Inférieur à 5 000 € HT : 1 pièce justificative (devis, facture, ...) ☐ Entre 5 000 € HT et 90 000 € HT : 2 pièces justificatives, une comprenant les coûts présentés et une pièce comparative (devis, facture, catalogues, ...) ☐ Supérieur à 90 000 € HT 3 pièces justificatives, une comprenant les coûts présentés et 2 pièces comparatives (devis, facture, catalogue, ...)			

Documents à joindre	☐ Copie de mails/courriers de consultation ☐ Devis ☐ Copie de mails/courriers d'acceptation offre ☐ Tableau de comparaison de prix ☐ Extraits de Site internet marchand ☐ Cahier des Clauses Particulières ☐ Autre :			
Mesures prises pour ne pas contracter systématiquement avec le même fournisseur, en cas de pluralité des offres ? <i>Démarche de sourcing en amont du marché</i>	<i>Par exemple : recherche des fournisseurs existants avant chaque nouveau marché, recherche sur les différentes solutions techniques existantes par rapport au besoin, ...</i>			
Démarche de choix de l'offre retenue : commentaire sur le choix du prestataire et analyse du caractère raisonnable du montant de l'offre retenue				
Intitulé de la dépense 2				
Choix d'une offre pertinente et bonne utilisation des deniers publics	Entreprises sollicitées	Candidats ayant déposé une offre	Prestataire retenu	Montant HT de l'offre
Caractère raisonnable des coûts	☐ Inférieur à 5 000 € HT : 1 pièce justificative (devis, facture, ...) ☐ Entre 5 000 € HT et 90 000€ HT : 2 pièces justificatives, une comprenant les coûts présentés et une pièce comparative (devis, facture, catalogues, ...) ☐ Supérieur à 90 000 € HT : 3 pièces justificatives, une comprenant les coûts présentés et 2 pièces comparatives (devis, facture, catalogue, ...)			

Documents à joindre	☐ Copie de mails/courriers de consultation ☐ Devis ☐ Copie de mails/courriers d'acceptation offre ☐ Tableau de comparaison de prix ☐ Extraits de Site internet marchand ☐ Cahier des Clauses Particulières ☐ Autre :
Comment ne pas systématiser le même fournisseur, en cas de pluralité des offres ? <i>Démarche de sourcing en amont du marché</i>	<i>Par exemple : recherche des fournisseurs existants avant chaque nouveau marché, recherche sur les différentes solutions techniques existantes par rapport au besoin, ...</i>
Démarche de choix de l'offre retenue : commentaire sur le choix du prestataire et analyse du caractère raisonnable du montant de l'offre retenue	

<u>Commentaires :</u>

FICHE C

Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) En application de l'article L-2123-1 du Code de la commande publique

Indiquez les procédures et documents que vous avez utilisés (cochez les cases appropriées dans le tableau).

Joindre la copie de toutes les pièces citées et cochées dans le tableau suivant.

Description du marché	
Intitulé du marché	
Document(s) dans le(s)quel(s) il se trouve(nt) ces informations	☐ Règlement de consultation ☐ CCP ☐ CCAP ☐ CCTP ☐ Avis d'Appel Public à la Concurrence ☐ Courrier de consultation ☐ Acte d'engagement ☐ Autre. Précisez :
Publicité	
=> Se reporter au point 3 pour connaître les obligations réglementaires en matière de publicité	
Si vous êtes soumis à une publicité obligatoire à modalités imposées , indiquez les documents utilisés.	Si vous êtes soumis à une publicité obligatoire à modalités libres , indiquez les documents utilisés
☐ BOAMP ou ☐ JAL et ☐ Copie écran du profil acheteur et, le cas échéant : ☐ Journal spécialisé (dans le secteur économique concerné) ☐ Autre support. Précisez :	☐ Courrier/courriel de demande de devis ☐ Site internet propre ☐ Encart dans un journal. Précisez : ☐ Profil acheteur ☐ Autre. Précisez :
Critères de choix des offres	
Quels critères de choix avez-vous définis (avec pondération le cas échéant)	
Document(s) dans le(s)quel(s) il se trouve(nt) ces informations	☐ Règlement de consultation ☐ Avis d'Appel Public à la Concurrence ☐ Lettre de consultation ☐ CCTP ☐ Autre. Précisez :
Sélection du prestataire	
Document(s) dans le(s)quel(s) il se trouve(nt) ces informations	☐ Rapport d'analyse des offres ☐ Rapport d'analyse des candidatures ☐ Autre. Précisez :

Offres obtenues			
Nombre d'offres obtenues	☐ 2 offres ☐ 3 offres ou plus		
	Si moins de 2 offres, justifiez pourquoi :		
Forme écrite du marché (attribution du marché)			
Document(s) le(s)quel(s) trouve(nt) informations	dans se ces	☐ Acte d'engagement ☐ Devis signé ☐ Autre. Précisez :	
Avenants (le cas échéant)			
Avenant /...	Date	Incidence financière	Modification de l'économie globale du marché
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
	Commentaire		
Avenant /.....	Date	Incidence financière	Modification de l'économie globale du marché
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
	Commentaire		

FICHE D
Marchés passés selon une procédure formalisée
En application des articles L-2124-1 à L2124-4 du Code de la commande publique

Indiquez les procédures et documents que vous avez utilisés (cochez les cases appropriées dans le tableau).

Joindre la copie de toutes les pièces citées et cochées dans le tableau suivant.

Description du marché	
Intitulé du marché	
Procédure utilisée	☐ Appel d'offre ouvert ☐ Appel d'offre restreint ☐ Procédure avec négociation ☐ Dialogue compétitif
Document(s) dans le(s)quel(s) se trouve(nt) ces informations	☐ Règlement de consultation ☐ CCP ☐ CCAP ☐ CCTP ☐ Avis d'Appel Public à la Concurrence ☐ Courrier de consultation ☐ Acte d'engagement ☐ Autre. Précisez :
Publicité	
Indiquez les documents utilisés.	☐ BOAMP ou ☐ JOUE et ☐ Copie écran du profil acheteur et, le cas échéant : ☐ Journal spécialisé (dans le secteur économique concerné) ☐ Autre support. Précisez :
Critères de choix des offres	
Quels critères de choix avez-vous définis (avec pondération le cas échéant)	
Document(s) dans le(s)quel(s) se trouve(nt) ces informations	☐ Règlement de consultation ☐ Avis d'Appel Public à la Concurrence ☐ Autre. Précisez :
Sélection du prestataire	
Critères sur lesquels a été retenu le prestataire	
Document(s) dans le(s)quel(s) se trouve(nt) ces informations	☐ Rapport d'analyse des candidatures ☐ Rapport d'analyse des offres ☐ PV CAO ☐ Autre. Précisez :

Offres obtenues			
Nombre d'offres obtenues	☐ 2 offres ☐ 3 offres ou plus		
	Si moins de 2 offres, justifiez pourquoi :		
Forme écrite du marché (attribution du marché)			
Document(s) le(s)quel(s) trouve(nt) informations	dans se ces	☐ Acte d'engagement ☐ Autre. Précisez :	
Avenants (le cas échéant)			
Avenant /...	Date	Incidence financière	Modification de l'économie globale du marché
		☐ Oui Pourcentage d'écart : ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
	Commentaire		
Avenant /.....	Date	Incidence financière	Modification de l'économie globale du marché
		☐ Oui Pourcentage d'écart : ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
	Commentaire		

3. RECAPITULATIF DES REGLES EN MATIERE DE PUBLICITE

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX		
<i>(Seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence temporairement relevé à 100 000€ HT du 8 décembre 2020 au 31 décembre 2024)</i>		
Nature de l'acheteur	Valeur estimée du besoin (HT)	Obligations
Collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, Etat et établissements publics de l'Etat (hors EPIC)	Inférieure à 100 000€	Pas de publicité obligatoire
	Entre 100 000€ et seuil de procédure formalisée	Publicité obligatoire : => publication au BOAMP ou journal d'annonce légale
	Supérieure au seuil de procédure formalisée	Publicité obligatoire selon modèle européen : => publication BOAMP et JOUE
Autres acheteurs	Inférieure à 100 000 €	Pas de publicité obligatoire
	Entre 100 000 € et seuil de procédure formalisée	Publicité de forme libre et adaptée
	Supérieure au seuil de procédure formalisée	Publicité obligatoire selon modèle européen : => publication JOUE

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES		
Nature de l'acheteur	Valeur estimée du besoin (HT)	Obligations
Collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, Etat et établissements publics de l'Etat (hors EPIC)	Inférieure à 40 000 €	Pas de publicité obligatoire
	Entre 40 000 € et 90 000 €	Publicité adaptée de forme libre
	Entre 90 000 € et seuil de procédure formalisée	Publicité obligatoire : => publication au BOAMP ou journal d'annonce légale
	Supérieure au seuil de procédure formalisée	Publicité obligatoire selon modèle européen : => publication BOAMP et JOUE
Autres acheteurs	Inférieure à 40 000€	Pas de publicité obligatoire
	Entre 40 000 € et seuil de procédure formalisée	Publicité adaptée de forme libre
	Supérieure au seuil de procédure formalisée	Publicité obligatoire selon modèle européen : => publication JOUE

MARCHES PUBLICS DE SERVICES		
Services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1, 3° du CCP)		
Nature de l'acheteur	Valeur estimée du besoin (HT)	Obligations
Collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, Etat et établissements	Inférieure à 40 000€	Pas de publicité obligatoire
	Entre 40 000€ et 750 000€	Publicité adaptée de forme libre
	Supérieure à 750 000 €	Publicité obligatoire selon modèle européen : => publication JOUE

publics de l'Etat (hors EPIC)		
Autres acheteurs	Inférieure à 40 000€	Pas de publicité obligatoire
	Entre 40 000 € et 750 000€	Publicité adaptée de forme libre
	Supérieure à 750 000€	Publicité obligatoire selon modèle européen : => publication JOUE
Tous les autres services		
Nature de l'acheteur	Valeur estimée du besoin (HT)	Obligations
Collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements Etat et établissements publics de l'Etat (hors EPIC)	Inférieure à 40 000€	Pas de publicité obligatoire
	Entre 40 000€ et 90 000€	Publicité adaptée de forme libre
	Entre 90 000 € et seuil de procédure formalisée	Publicité obligatoire : => publication au BOAMP ou journal d'annonce légale
	Supérieure au seuil de procédure formalisée	Publicité obligatoire selon modèle européen : => publication BOAMP et JOUE
Autres acheteurs	Inférieure à 40 000€	Pas de publicité obligatoire
	Entre 40 000 € et seuil de procédure formalisée	Publicité adaptée de forme libre
	Supérieure au seuil de procédure formalisée	Publicité obligatoire selon modèle européen : => publication JOUE

- Obligations des acheteurs en matière de dématérialisation

En plus des obligations de publicité précitées, tous les marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 40 000 €HT doivent être publiés sur une plateforme en ligne (appelée profil d'acheteurs).

4. RECAPITULATIF DES PIECES JUSTIFICATIVES A TRANSMETTRE

<i>Pour tous :</i>	<i>Pièce jointe</i>
Annexe » respect des règles de la commande publique »	☐
<i>Marchés dispensés de publicité et de mise en concurrence</i>	
Justificatifs pour vérification du caractère raisonnable des coûts (devis comparatif, catalogue, ...)	☐
Notification du marché sous forme écrite (devis ou bon de commande signé, ...)	☐
<i>Marchés passés selon une procédure adaptée :</i>	
Pour les marchés à procédure adaptée avec modalités de publicité libres : Justificatifs publicité (ex. courriels de consultation, presse, profil acheteur,...)	☐
Pour les marchés à procédure adaptée avec modalités de publicité imposées : Justificatifs publicité (copie de l'avis au BOAMP et/ou copie de l'avis au JAL et/ou copie de l'avis au JOUE et/ou copie de l'avis sur le profil acheteur)	☐
Règlement de consultation	☐
Le(s) cahier(s) des charges (ex : CCAP, CCTP, ...)	☐
Document traçant les heures et dates de réception des plis, le cas échéant (Registre des dépôts,...)	☐
Document d'analyse des offres	☐
Actes d'engagement avec DPGF/DQE ou BP ou à défaut les devis retenus avec la mention « bon pour accord », la date d'acceptation et la signature du maître d'ouvrage	☐
Notification d'attribution des marchés	☐
Lettres de rejet (art. R2181-1 et R2181-2 du Code de la commande publique)	☐
Acte(s) de sous-traitance, le cas échéant	☐
Documents d'exécution (ordres de services, affermissement des tranches le cas échéant, ...)	☐
Modifications, le cas échéant (avenants)	☐
Bordereau d'envoi au contrôle de légalité, le cas échéant	☐
<i>Marchés passés selon une procédure formalisée</i>	
L'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et JOUE et sur le site Internet/profil acheteur. (copie de l'avis au BOAMP, copie de l'avis au JAL, copie de l'avis au JOUE, copie de l'avis sur le profil acheteur)	☐
Le règlement de consultation	☐
Les cahiers des charges (CCAP, CCTP, ...)	☐
Document traçant les heures et dates de réception des plis, le cas échéant (Registre des dépôts,...)	☐
Document d'analyse et de sélection des candidats (si procédure restreinte)	☐
Document d'analyse et de sélection des offres (rapport d'analyses, PV CAO, ..)	☐
Les actes d'engagement des attributaires (avec les DPGF/bordereaux des prix ou DQE correspondants)	☐
Les notifications d'attribution des marchés	☐

L'avis d'attribution (copie des avis publiés)	☐
Lettres de rejet (art. R2181-1 et R2181-2 du Code de la commande publique)	☐
Acte(s) de sous-traitance, le cas échéant	☐
Documents d'exécution (ordres de services, affermissement des tranches le cas échéant, ...)	☐
Les modifications éventuelles (avenants) + PV CAO se rapportant aux avenants	☐
Le rapport de présentation de la procédure de passation (selon art. R2184-1 à R2184-6 du Code de la commande publique)	☐
Bordereau d'envoi au contrôle de légalité, le cas échéant	☐
<i>Coopération entre pouvoirs adjudicateurs (coopération public-public)</i>	
Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs	☐